

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Champcornu à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-deux janvier deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, M. L. WATIER, S. GIRAUD, M. PETITCOULAUD, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, A. DOMIN, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON ROSSARD, S. FORTHIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD.

Excusés et représentés :

L. GRELAUD donne pouvoir à L. HAMOT  
E. AUZURET donne pouvoir à M. L. WATIER  
C. GARREAU donne pouvoir à M. PETITCOULAUD  
Y. MAILLOU donne pouvoir à S. GUILLON  
A. IMBERT donne pouvoir à H. HAVETTE

Assistaient en qualité de secrétaires :

H. FOURNOLS et P.A. TORNIER

## **0. OUVERTURE DE SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Madame la Maire indique que la séance est filmée et qu'il est important pour les intervenants de bien utiliser le micro.

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

24 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, M. L. WATIER, S. GIRAUD, M. PETITCOULAUD, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, A. DOMIN, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON ROSSARD, S. FORTHIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD.

5 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

L. GRELAUD donne pouvoir à L. HAMOT  
E. AUZURET donne pouvoir à M. L. WATIER  
C. GARREAU donne pouvoir à M. PETITCOULAUD  
Y. MAILLOU donne pouvoir à S. GUILLON  
A. IMBERT donne pouvoir à H. HAVETTE

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame la Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Serge GIRAUD se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Serge GIRAUD comme secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Madame la Maire rappelle que cette séance est filmée puisque le public ne peut pas se déplacer. Toutefois, elle précise que la salle de Champcornu n'est pas équipée d'un accès internet, il n'y aura donc pas de diffusion en direct. La vidéo sera mise en ligne dès le lendemain.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Madame OMBRET souhaite faire remarquer que les dossiers de la séance ont été distribués mardi à 12 heures dans les boîtes aux lettres. Les élus de la minorité se sont réunis mardi soir pour discuter du conseil et certains d'entre eux n'avaient pas lu les documents. Les dossiers ont bien été envoyés vendredi, mais avec le tarif « lettre verte » donc un affranchissement lent. Que peut-on faire pour les prochaines fois ?

Madame la Maire indique que l'abonnement à la Poste a changé et tous les affranchissements sont de base en « lettre verte ». Pour cet envoi l'erreur vient de la Mairie car il aurait fallu le passer en « tarif rouge ». Les documents pour les prochains Conseils Municipaux seront envoyés de façon dématérialisée, donc pas de problème de délai. Pour les élus qui souhaitent le recevoir par courrier, le « tarif rouge » sera appliqué.

Madame OMBRET rappelle que pour le dernier conseil, les dossiers ont été mis directement dans les boîtes aux lettres. Elle demande si c'est une option possible ?

Madame la Maire rappelle que pour cette fois ci, il y avait un contexte d'urgence et c'est donc elle qui a distribué les convocations, qui ne peuvent être distribuées que par la Maire ou le policier municipal. Toutefois, elle ne souhaite pas le faire à chaque fois.

Monsieur GIRAUD précise que la Poste lui a affirmé qu'en local, que le tarif soit rouge ou vert, la vitesse est la même.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE**

### **MARCHÉS PUBLICS**

- 25 nov. 2020 : Remplacement d'une lanterne rue de l'Aumônerie par la société SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 023,83 € TTC.
- 25 nov. 2020 : Remplacement d'un mât accidenté rue Paul Emile Victor par la société SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 899,88 € TTC.
- 27 nov. 2020 : Achat d'anti pince doigts pour l'école maternelle à la société FOUSSIER - 21 rue du Chatelet 72700 ALLONNES, pour un montant de 1 958,38 € TTC.
- 27 nov. 2020 : Achats de livres et jeux de société pour les agents de la Collectivité pour les fêtes de fin d'année à la société GESTE EDITIONS – 11 rue Norman Borlaug 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 415,15 € TTC.

- 1<sup>er</sup> déc. 2020 : Acquisition et installation de matériels informatiques dans les quatre écoles de la Ville, par la société AIPC, 2 rue de la Pérouse ZA Baussais 79260 LA CRECHE, pour un montant de 4 953,60 € TTC.
- 1<sup>er</sup> déc. 2020 : Révision et réparation du tracteur John Deere des services techniques par la société OUEST AGRI CHARENTES – avenue Yann Rouillet 79370 MOUGON, pour un montant de 5 176,41 € TTC.
- 2 déc. 2020 : Achat de séparateurs de voie en plastique rouges et blancs à la société SIGNAUX GIROD - 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 418 € TTC.
- 8 déc. 2020 : Abonnement annuel au portail FAST-élus pour l'envoi dématérialisé des documents relatifs au Conseil Municipal à la société DOCAPOST FAST – 120/122 rue de Réaumur 75002 PARIS, pour un montant de 4 488 € TTC la première année, puis 1 450 € TTC pour les années suivantes.
- 11 déc. 2020 : Travaux de mise en place d'une bâche incendie à Creuse 79260 LA CRECHE, par la société EIFFAGE route – route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE, pour un montant de 22 748,52 € TTC.
- 16 déc. 2020 : Achat de panneaux de signalisation dans le cadre de l'aménagement de sécurité route de Tressauve et lieudit Tressauve 79260 LA CRECHE, à la société SIGNAUX GIROD - 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 190,54 € TTC.
- 6 janv. 2021 : Etude géotechnique de terrain dans le cadre de la construction d'habitations impasse du Chêne à Boisragon, par la société ALIO INGENIERIE – ZAC Actipolis, 17 avenue Ferdinand de Lesseps 33620 CANEJAN, pour un montant de 1 800 € TTC.

Concernant cette dernière prestation, Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une nouveauté légale à mettre en place.

## URBANISME

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

| N°            | Date dépôt | Notaire              | Adresse du bien                | Réf cadastrale        | Décision   |              |
|---------------|------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------|--------------|
|               |            |                      |                                |                       | Préemption | Renonciation |
| Octobre 2020  |            |                      |                                |                       |            |              |
| 108           | 29/10/2020 | ROUSSEAU             | Les Gîtes – les Petites Coïtes | H n°1666 XW<br>n°0167 |            | X            |
| Novembre 2020 |            |                      |                                |                       |            |              |
| 109           | 06/11/2020 | Maître DUPUY         | 77 route de Fenioux            | B n°803, 804 et 807   |            | X            |
| 110           | 06/11/2020 | Maître DECRON-LAFAYE | 4 impasse des Alouettes        | E n°3157              |            | X            |



|                      |            |                      |                                   |                             |  |   |
|----------------------|------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 111                  | 10/11/2020 | Maître DUPUY         | 134b avenue de Paris              | E n°1517 et 1549partie      |  | X |
| 112                  | 13/11/2020 | Maître HEDELIN       | 126 avenue de Paris               | E n° 712                    |  | X |
| 113                  | 16/11/2020 | Maître BOUEDO        | Champs Albert                     | WH n°15, 16, 17p et 49p     |  | X |
| 114                  | 24/11/2020 | Maître BOUEDO        | 101 avenue de Paris               | E n°739p et 2381p           |  | X |
| 115                  | 23/11/2020 | Maître ROUSSEAU      | Guignechien                       | H n°1691                    |  | X |
| 116                  | 26/11/2020 | Maître DUPUY         | 136 avenue de Paris               | E n°3355partie              |  | X |
| <b>Décembre 2020</b> |            |                      |                                   |                             |  |   |
| 117                  | 03/12/2020 | Maître ROULLET       | 33 rue du Pairé                   | E n°1592                    |  | X |
| 118                  | 03/12/2020 | Maître DUPUY         | 41 avenue de Paris                | E n°571 et 1959             |  | X |
| 119                  | 04/12/2020 | Maître DUPUY         | 25 rue de Pain Perdu              | E n ° 1525 et 360           |  | X |
| 120                  | 11/12/2020 | Maître ROUSSEAU      | Les Gîtes                         | H n°1679, 1680,1681 et 1682 |  | X |
| 121                  | 17/12/2020 | Maître ROUSSEAU      | Les Petites Gîtes                 | XW n°0229                   |  | X |
| 122                  | 18/12/2020 | Maître CAZENAVE      | Boisragon                         | A n°1618                    |  | X |
| 123                  | 22/12/2020 | Maître TRIQUET       | 87 rue du Temple                  | YK n°161                    |  | X |
| 124                  | 22/12/2020 | Maître DUPUY         | 6 rue Jean-Baptiste Baujault      | H n° 1028                   |  | X |
| <b>Janvier 2021</b>  |            |                      |                                   |                             |  |   |
| 001                  | 04/01/2021 | Maître DECROU-LAFAYE | 6 chemin du Plumail à Chavagné    | K n°1608 et 1611            |  | X |
| 002                  | 07/01/2021 | Maître DUPUY         | 180 avenue de Paris               | F n° 977                    |  | X |
| 003                  | 07/01/2021 | Maître DUPUY         | Les Gauvrières                    | A n°1713                    |  | X |
| 004                  | 07/01/2021 | Maître BIENNER       | 29 chemin de Drahé à Saint-Martin | F n°1025                    |  | X |

### 3. FINANCES

#### 3.1. CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF « BUDGET »

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget des finances et de la prospective, expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Madame la Maire propose de créer un comité consultatif « budget » chargé de travailler sur la fiscalité et les orientations budgétaires de la Commune composé de :

- 3 élus désignés en son sein par le Conseil municipal (2 issus de la majorité et 1 issu de la minorité),
- 12 habitants volontaires,
- Personnes volontaires représentant les associations et les commerçants,
- 4 représentants des agents communaux.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 14 janvier 2021 et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire donne lecture des noms des participants. Parmi les habitants volontaires, il y a eu un tirage au sort à partir de la liste de la commission communale des impôts directs, conformément au RGPD. Pour les élus, ce sont Mesdames Marie-Laure WATIER, Annabelle IMBERT et Monsieur Yannick MAILLOU.

Monsieur GUILLON précise que Madame FAVRIOU et lui-même, interviendront en tant qu'animateurs.

Madame la Maire précise qu'elle est présidente d'office de ce comité et sera présente pour le mot d'accueil.

Madame HAVETTE indique que dans la note de synthèse, la composition de ce comité comprend 4 collèges (les élus, les habitants volontaires, les personnes représentant les associations et les commerçants et les agents communaux). Elle souhaite savoir dans quel collège se trouvent les personnes tirées au sort.

Monsieur GUILLON rappelle qu'il avait été prévu à la base de tirer au sort six personnes et pensait que le collège des personnes volontaires tournerait autour de six personnes également. Toutefois, les élus n'ont pas voulu limiter le nombre de personnes volontaires et ce collège s'est donc élargi. Un grand nombre de Crèchois s'intéresse à cette question et les élus n'ont pas voulu dire aux personnes volontaires qu'il n'y avait plus de place.

Madame HAVETTE indique que lorsqu'on lit la délibération telle qu'elle va être prise, il est indiqué, 12 habitants volontaires et à aucun moment, il n'est fait état de ces personnes tirées au sort sur une liste de personnes déjà désignées précédemment.

Monsieur GUILLON précise que les personnes sont tirées au sort et à l'issue de ce tirage on leur demande leur consentement donc de fait, elles sont également volontaires

Madame la Maire rappelle que sur les six personnes tirées au sort sur cette liste, il y a des gens proposés par les deux listes, libre ensuite aux personnes une fois tirées au sort d'accepter ou pas. Ces six membres se rajoutent aux douze et ils font donc partie des habitants volontaires. Les élus ne s'attendaient pas à une telle mobilisation. Ils se sont sentis obligés de demander à des gens spécifiquement sur une liste déjà connue et celle qui correspondait le mieux à la thématique, c'est la commission communale des impôts directs. Au final, les personnes volontaires étaient plus nombreuses et ils n'ont pas souhaité mettre un frein à cet enthousiasme démocratique. Madame la Maire ne pense pas que cela pose de problème aujourd'hui.

Madame HAVETTE indique que la terminaison de la phrase est donc : douze habitants volontaires et six habitants tirés au sort.

Madame la Maire précise que la délibération sera modifiée en conséquence.

Madame HAVETTE souhaite également avoir des informations concernant le rôle des agents communaux. Les agents habitent-ils La Crèche, les services sont-ils tous représentés et est-ce sur la base du volontariat ?

Madame la Maire précise qu'il s'agit de volontariat de la part des agents. Il y a une volonté qu'ils ne viennent pas tous du même service, mais sans prioriser. Il n'y a pas de volonté que les agents viennent de La Crèche. L'intérêt de ce collège des agents, est d'avoir leur avis, car ils aident à construire le budget et vont ensuite avoir à faire face aux dépenses et être plus ou moins contraints par ce budget. Les agents vont avoir ces contraintes à gérer dans leur travail de tous les jours au service de la Commune.

Madame HAVETTE indique donc qu'il s'agit d'un appui technique.

Madame la Maire confirme que c'est un appui technique, mais aussi la voix de ceux qui sont contraints dans leurs actions de tous les jours par ce budget.

Madame HAVETTE estime qu'il aurait été souhaitable que ce comité consultatif soit présenté aussi à la commission transition démocratique, car il lui semble que c'est cette commission-là qui était chargée d'étudier et de travailler sur tous ces éléments de transition démocratique, que les nouveaux élus souhaitaient mettre en place. Cela leur aurait permis d'avoir des informations supplémentaires et notamment le rôle de ce comité. Elle remarque aussi que la communication au grand public a déjà été faite, alors que cela n'est pas encore passé au Conseil Municipal.

Madame la Maire confirme que les autres comités ont été passés en commission transition démocratique. Sur ce comité-là, il y a eu un croisement de facteurs. De fait, il n'a pas été simple à créer et cela est dû à la crise actuelle et aux contraintes. Il y avait une urgence de le créer avant le débat d'orientations budgétaires, mais la commission transition démocratique ne se réunissait pas. Sa composition n'était pas encore pensée au moment du précédent Conseil Municipal. Il y avait encore beaucoup de travail sur le sujet. Toutefois, elle le note pour la prochaine fois. Les élus n'ont pas voulu surcharger le nombre de commissions qui était assez rapproché en ce début d'année. La Commission aurait été organisée juste pour ce point-là et c'est pour cela que ce choix a été fait. Elle indique qu'il y a un bien sûr un intérêt tout particulier que ces comités-là soient discutés dans cette commission.

Madame HAVETTE demande s'il s'agit ce soir de voter la composition et souhaite savoir s'il y aura une réunion plus tard pour déterminer le rôle. Elle imagine que ce comité aura un règlement intérieur, puisque qu'il y a des animateurs et qu'un comité technique sera en charge d'établir les ordres du jour. Est-ce que ce point sera de nouveau présenté en commission transition démocratique pour évoquer le fonds de ce comité consultatif.

Madame la Maire y est favorable et le note pour la prochaine commission.

Madame HAVETTE précise que les élus de la minorité s'abstiendront sur ce point en attendant d'avoir des informations plus approfondies sur ce comité.

Monsieur GIRAUD estime que ni son fonctionnement ni sa composition ne sont gravés dans le marbre. Ce comité consultatif a surtout un intérêt pour interroger la population et si on constate des dysfonctionnements, il faudra les analyser. C'est la première fois qu'une telle instance fonctionne sur la Commune, c'est expérimental et en fonction de son déroulement, il y aura peut-être des choses à modifier.

Monsieur FORTHIN estime qu'au-delà de la nouveauté locale, c'est une nouveauté au sein des collectivités, car il n'existe pas trop d'exemple de comité consultatif, sur le budget notamment. Il précise que certaines collectivités attendent de voir comment cela va fonctionner. Les élus vont être humbles et il y a aura certainement des écueils. Il rappelle aussi que le contexte n'a pas permis d'organiser de séances plénières avec la population comme envisagé au départ. Il a fallu fonctionner différemment et ne voyant pas la situation sanitaire s'améliorer, il a été décidé de trouver une autre solution pour le budget 2021. Il n'était pas question de ne rien faire cette année et, à l'appui des comités déjà initiés et notamment le volet cimetière, le comité consultatif budget a été créé. Celui-ci sera peut-être amené à évoluer vers d'autres choses en fonction du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT et C. RENAUD) :

- FIXE sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « budget », selon les modalités suivantes :
  - 3 élus désignés en son sein par le Conseil municipal (2 issus de la majorité et 1 issu de la minorité), à savoir : Mesdames Marie-Laure WATIER et Annabelle IMBERT et Monsieur Yannick MAILLOU,
  - 12 habitants volontaires,
  - 6 personnes tirées au sort dans la liste de la Commission Communale des impôts directs
  - 2 personnes volontaires représentants les associations et les commerçants,
  - 4 représentants des agents communaux.
- DESIGNER les membres qui siégeront dans cette instance.

### **3.2. REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE**

Madame la Maire indique que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi Madame le Maire a proposé les modalités de remboursement suivantes : l' élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 14 janvier 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur RENAUD demande si les élus ont essayé de budgétiser ou d'avoir une projection sur le coût par an à la Commune, ou s'il faut attendre la fin de l'année pour le faire.

Monsieur GUILLON précise qu'il n'est pas nécessaire de budgétiser cela, surtout lorsque l'on n'a pas de recul. Il rappelle que lors du budget précédent, Madame HAVETTE avait demandé à quoi correspondait la ligne « dépenses imprévues » ; ces dépenses-là, rentrent dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités et conditions de prise en charge par la Commune, telles que détaillées ci-dessus, des frais engagés par les membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT pour la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;
- DÉCIDE que ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.

### **3.3. PRISE EN CHARGE FRAIS TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur BOUILLAUD, domiciliés 124 rue de Barilleau à LA CRECHE, sollicitent la prise en charge par la Commune des frais de transport scolaire de leur enfant scolarisé hors secteur scolaire à l'école élémentaire de Boisragon.

Il est proposé une participation de la Commune à hauteur de 100 % du montant total annuel de l'abonnement de transport scolaire soit 165 €.

Ce point a été examiné par la Commission enfance jeunesse le 5 janvier 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 14 janvier 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière de la commune aux frais de transport scolaire de l'enfant de Madame et Monsieur BOUILLAUD, domiciliés 124 rue de Barilleau à LA CRECHE,
- APPROUVE la participation de la Commune à hauteur de 100 % du montant total annuel de l'abonnement de transport scolaire soit 165 €,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



### **3.4. UTILISATION DES STADES PAR LES COLLEGIENS : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental a fait parvenir à la Commune une convention relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame la Maire précise que ce point aurait dû être présenté à la Commission vie associative et budget et finances. Il y a un problème dans la commission finances puisque la convention annexée n'était pas la bonne.

Monsieur RENAUD demande s'il s'agit bien d'une convention rétroactive puisqu'elle concerne l'année scolaire 2019/2020. Pourquoi le tarif retenu n'est-il pas le tarif « terrain herbé avec piste » puisqu'aujourd'hui à Groussard, il y a un terrain herbé avec piste. Même s'il n'y a pas de piste à Champcornu, les collégiens vont à la fois à Groussard et à la fois à Champcornu. Plutôt que de mettre 286 heures d'utilisation à 4,80 €, on pourrait découper les heures d'utilisation, d'une part à Groussard à 9,20 € et d'autre part à Champcornu à 4,80 €.

Madame WATIER est tout à fait d'accord. Elle a posé la question et le responsable du service des sports a confirmé que les conventions sont toujours rétroactives et qu'en 2019/2020, les collégiens n'ont pas eu accès au stade Groussard.

Monsieur GUILLON a les mêmes interrogations que Monsieur RENAUD, et estime que le montant de cette convention devrait porter sur un montant de 2 645,55 €, car comme Monsieur RENAUD l'affirme, il s'agit bien d'un terrain enherbé avec piste d'athlétisme autour. Toutefois, il constate que cette convention concerne l'année scolaire 2019-2020 renouvelable un an par tacite reconduction, donc que l'on peut casser dès la fin de l'année prochaine. Il faut se rapprocher du Conseil Départemental pour la rectifier. Si cette convention est votée en l'état, on parle d'environ 1 300 € de perte.

Monsieur RENAUD estime qu'il faut en parler tout de suite puisque que l'on est sur l'année scolaire 2020/2021. Il faut que l'année prochaine on puisse avoir accès au terrain enherbé avec piste. Il remarque aussi que cette convention, qui concerne l'année 2019/2020, est signée par le nouveau principal du collège qui vient juste d'arriver en septembre dernier.

Madame HAVETTE précise qu'il s'agit d'une continuité administrative et précise que les heures d'utilisation sont des heures réelles. Il appartiendra à la Commune de faire valoir le nombre d'heures sur le stade de Champcornu et Groussard. La collectivité doit faire remonter ces informations. Elle rappelle tout de même, qu'entre les travaux du stade et le confinement, les élèves n'ont pas eu accès au stade Groussard.

Madame la Maire propose de voter telle quelle la convention pour l'année scolaire 2019/2020, et que les élus seront vigilants et informeront le Conseil Départemental que l'année prochaine, ils feront valoir le terrain enherbé avec piste.

Monsieur GIRAUD demande si les tarifs sont les mêmes pour tous les stades du Département.

Madame HAVETTE le confirme.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation Populaire et communication le 11 janvier 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2019-2020,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

### **3.5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE-131020-19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020 RENEGOCIATION DE PRÊTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE – BUDGET COMMUNE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget des finances et de la prospective, indique au Conseil Municipal que la municipalité a souhaité entreprendre une démarche de renégociation de 2 prêts bancaires contractés auprès de la Caisse d'Épargne pour le budget Commune.

À ce titre, la Caisse d'Épargne a proposé une nouvelle offre de refinancement des 2 prêts contractés auprès de cet établissement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de refinancement sur 10 ans au taux de 0,46 %.

Cette renégociation représente une économie de 9 260 € par an.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 14 janvier 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur RENAUD précise qu'il est indiqué dans la délibération que cette renégociation représente une économie de 9 260 € par an. Il indique que cela est vrai pour les sept premières années. La 8<sup>ème</sup> année, un des deux emprunts est tombé donc cela représentant plus que 3 000 € d'économie. Ensuite la 9<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> année, qui n'étaient pas comptées forcément puisque les emprunts étaient sur 8 ans et donc là, cela fait 38 000 € en plus à la charge de la Commune. Donc, plutôt de dire que c'est une économie de 9 260 € par an, il faut dire que c'est un coup supplémentaire pour la Commune de 1 000 € par an si on reprend tous ces éléments et toute la durée du prêt.

Monsieur GUILLON ne sait pas d'où vient cette somme. Il avait demandé que la délibération indique l'économie réalisée entre la première délibération du 13 octobre et celle-ci.

Monsieur RENAUD explique que la somme de 9 260 € correspond à l'annuité des prêts précédents, c'est-à-dire ceux que l'on est en train de renégocier, le trimestre est à 12 000 € et l'annuité à 48 000 € et là ça passe à 9 600 €, donc on arrive à 39 000 € environ donc cela représente une économie les sept premières années sur l'annuité de 9 260 €. Le calcul est juste, c'est le coût global qui fait un coût supplémentaire pour la Commune en tout sur les 10 années, de 10 000 €

Monsieur GUILLON confirme qu'il n'y a rien de nouveau. A chaque renégociation, les élus expliquent que cela a affectivement un coût pour la collectivité et que c'est une volonté d'essayer de dégager des marges de manœuvres. Ils auront de nouveau la discussion lors de la prochaine commission finances, car la collectivité a reçu la proposition du Crédit Agricole pour la renégociation des onze prêts, que les élus de la minorité ont dû d'ailleurs recevoir. Ils vont continuer dans cette logique là et au moment où toutes les renégociations seront faites, il présentera en commission et au Conseil Municipal, la stratégie sur la longueur des prêts, ce que cela représente comme marge de manœuvre dégagée immédiatement et pour au moins une période de huit ans, pour permettre de remettre à flot les finances de la Commune.



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération DE-131020-19 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 relative à la renégociation de prêts de la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre : (C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, A. IMBERT, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD) :

- APPROUVE la proposition de refinancement sur 10 ans au taux de 0,46 % pour 2 prêts bancaires contractés auprès de la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 - CREATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE B – FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, explique que, suite au recrutement d'un responsable du Pôle Finances / Marchés Publics / Comptabilité, il est proposé la création d'un poste de catégorie B, Filière administrative, comme suit :

| <b>Grade</b>     | <b>Nombre de postes</b> | <b>Temps de travail</b>    | <b>Date d'effet</b>                |
|------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| <b>Rédacteur</b> | <b>1</b>                | <b>35/35<sup>ème</sup></b> | <b>1<sup>er</sup> février 2021</b> |

Ce point a été examiné à la Commission Relations Humaines le 13 janvier 2021 et au Comité technique le 20 janvier 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de rédacteur, selon les modalités sus mentionnées.

Madame la Maire indique que le point 4.2 n'a plus lieu d'être puisque la Directrice Générale des Services a trouvé une mutation. Elle quitte la collectivité au 31 janvier pour prendre son poste en Vendée au 1<sup>er</sup> février. Il n'y a donc plus lieu de supprimer le poste d'attaché territorial qui correspondait à son poste, puisque que le recrutement est en cours pour le ou la futur (e) DGS.

Madame HAVETTE demande si, d'un point de vue administratif, une suppression de point ne doit pas s'annoncer en début de séance.

Madame la Maire le confirme.

## 5. URBANISME

### 5.1. RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, informe le Conseil Municipal que Madame Véronique COTILLON sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches (situé rue de Beausoleil) sur sa propriété au 106 avenue de Paris – 79260 LA CRECHE.

L'intéressée a déclaré avoir achevé les travaux le 5 novembre 2020.

La surface à reconstruire est de 8,4 m<sup>2</sup>, il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 252 €, soit 30 € le m<sup>2</sup>.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 14 janvier 2021 et la Commission Budget, finances et prospective du 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 252 € pour 8,4 m<sup>2</sup>, soit 30 € du m<sup>2</sup> pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Véronique COTILLON située 106 avenue de Paris – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 5.2. LOTISSEMENT « LA CROIX CHAIGNEAU » : CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal, a approuvé la rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « La Croix Chaigneau » à Ruffigny.

L'acte constatant le transfert de propriété, signé le 3 mars 2020, a été publié au service de la publicité foncière le 11 mai 2020. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ces parcelles peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, à savoir :

| Section cadastrale | N° de parcelle | Superficie en m <sup>2</sup> |
|--------------------|----------------|------------------------------|
| XW                 | 165            | 5 526                        |

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 14 janvier 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GUITARD explique que dans le lotissement il existe un terrain de pétanque avec un cheminement. Il faudrait revoir l'accès de ce chemin blanc car il arrive sur un trottoir et une place de parking. C'est-à-dire que lorsque l'on veut prendre le chemin blanc, quand on est fauteuil, c'est un peu compliqué car le trottoir fait vingt Cm. C'est dommage que ce chemin ait été conçu comme cela dès le début. De plus, ce chemin donne directement sur une place de parking. Même pour une personne valide, lorsque l'on sort de ce chemin, on se retrouve en face d'une voiture. Il demande s'il serait possible de réfléchir à aménager ce cheminement.

Monsieur GIRAUD en prend note et les élus tiendront compte de cette proposition, mais rappelle qu'ils ne sont pas à l'origine de cet aménagement.

Monsieur GUILLON abonde dans le sens de Monsieur GUITARD et estime que les lotisseurs lotissent de façon anarchique et sans se prémunir des règles et notamment pour les personnes à mobilité réduite, et qui ensuite demande à la Collectivité de reprendre dans son domaine des malfaçons. Le problème s'est déjà présenté sur le réseau d'eau pluviale d'un autre lotissement ou celui-ci avait été mal fait et la collectivité avait récupéré dans son domaine l'ensemble de la voirie donc les pluviales et avait dépensé de l'argent pour refaire les travaux mal réalisés. C'est un point de vigilance qu'il faut absolument avoir sur les prochains projets de lotissements. Il faut vérifier auprès des lotisseurs qui voudraient faire reprendre par la Collectivité l'ensemble des voiries dont ils ont la maîtrise d'ouvrage, qu'il n'existe pas de malfaçons présentes sur la voirie, et de nécessairement faire corriger ces malfaçons avant que la Collectivité ne reprenne ce type de voiries.

Monsieur FORTHIN propose à Monsieur GUITARD d'être présent, s'il le souhaite, les jours de réunions de réception. Lorsque la Collectivité est sollicitée pour réceptionner les travaux, il pourrait être présent car malheureusement les personnes valides peuvent passer à côté de certains détails qui ne les frapperont pas tout de suite. Monsieur FORTHIN précise qu'il est très souvent amené dans son travail à évoquer la notion d'accessibilité et il estime que les personnes les mieux placées pour en parler, sont ceux qui sont contraints face à des petites choses qui peuvent être des détails pour certains, mais insurmontables voir bloquants, pour les personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi, il souhaite l'associer à ces réunions et voir même aux réunions en amont. Il est préférable d'évoquer les problèmes dès la conception, plutôt qu'une fois les travaux restitués.

Monsieur GUITARD approuve cette proposition.

Monsieur GIRAUD confirme qu'il faut être vigilant avec les lotisseurs. Les élus interviennent parfois sur des situations conflictuelles avec les lotisseurs. Concernant ce cheminement, il n'est pas sûr qu'il soit intégré au lotissement et qu'il concerne le lotisseur.

Monsieur GUITARD pense que le terrain de pétanque et le cheminement étaient bien prévus dans le lotissement.

Monsieur GIRAUD estime qu'il ne s'agit pas de chercher des responsabilités, et que quelle que soit la cause, cela sera rectifié.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il faudrait reprendre le permis d'aménager pour voir exactement ce qui incombait au lotisseur. Il revient sur les propos de Monsieur GUILLON et indique que la Collectivité a rétrocédé un bon nombre de lotissements en partenariat avec les services techniques. Il y a toujours des erreurs qui ne peuvent pas s'anticiper et c'est le cas pour la réclamation de Monsieur GUITARD. Les élus font du mieux possible, mais ils ne sont pas des experts.

Monsieur GUILLON ne jette pas la pierre à l'ancienne municipalité, il attire juste l'attention du Conseil Municipal et des élus en charge de ces dossiers-là, puisque forcément cela a une incidence sur les finances. Si on veut bien faire les choses, comme le signale Monsieur GUITARD, il va peut-être falloir installer un « bateau » à cet endroit et forcément ce sont des frais que la Collectivité va engager. Il ne souhaite pas tirer sur l'ambulance ou refaire l'histoire, il attire clairement l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ce genre de pratiques doivent cesser. Quitte à ce que l'on ne récupère pas dans le domaine de la Collectivité des voiries qui auraient été mal traitées par le lotisseur à l'origine. Il souhaite que le lotisseur se débrouille et qu'il instaure un règlement intérieur de son lotissement et que les habitants fassent avec les difficultés qu'ils auraient à gérer. Il estime que la Collectivité n'est pas là pour palier à ce genre de dysfonctionnements

Monsieur LEPOIVRE est tout à fait d'accord. Il était présent ce soir en Commission urbanisme à la Communauté de Communes où ce type de problèmes remontent dans les actions à mener durant cette mandature avec les autres collectivités et EPCI. Il est volontaire pour participer à un groupe de contrôle. Il prend pour exemple un lotissement à l'entrée de La Crèche, réalisé par un constructeur individuel, qui n'est pas résolu et qui n'est pas rétrocédé à la Commune et il ne pense pas que cela sera possible demain, où les réseaux électriques passent dans les réseaux de l'assainissement. Toutefois, il faudra que cela revienne dans le giron de la Commune. Il estime qu'aujourd'hui, il faut être expert et policier. Il a fait valoir à une commission urbanisme, qu'il y avait un problème dans le lotissement « sur le Pré » où un merlon, qui était prévu dans le cahier des charges du lotisseur, n'a pas été respecté par un habitant. Cela avait un but bien précis qui était d'instaurer une barrière auditive pour les pavillons, par rapport à la route nationale et ceci n'a pas été écrit par hasard et de manière facultative. Il estime que la ville de La Crèche a la chance d'avoir une technicienne qui a la capacité de mener un contrôle de légalité, en la personne chargée de l'urbanisme. Il précise, qu'hormis La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole, les autres collectivités sont dans le flou sur ces problématiques-là. Si les élus souhaitent être exemplaires et respecter ce qui a été écrit dans le permis d'aménager, à leur charge de vérifier avant la rétrocession. Il rappelle que les élus de la minorité sont tout à fait d'accord avec les élus de majorité sur ce point.

Monsieur GIRAUD précise qu'ils auront l'occasion de reparler du lotissement à la sortie de La Crèche ultérieurement. Concernant le lotissement « sur le Pré », il indique qu'un courrier a normalement été envoyé à Monsieur LEPOIVRE et ce point sera également abordé lors d'une prochaine commission urbanisme ou au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement dans le domaine public communal, de la voirie et des équipements communs du lotissement « La Croix Chaigneau » à Ruffigny, situés sur la parcelle cadastrée section XW n°165, d'une superficie de 5 526 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **5.3. DESIGNATION D'UN REFERENT AU SEIN DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, explique que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime. Le syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes.

Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques à savoir :

- Autize – Vendée ;
- Sèvre Niortaise amont – Lambon – Chambon – Egray ;
- Guirande – Courance – Mignon ;
- Marais Mouillés.

La commission géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le Comité Syndical, à sa demande ou sur demande du Comité. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical. Afin de mettre en place cette instance de concertation, le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un représentant, qui siègera au sein de la commission géographique du sous-bassin dont dépend la Commune. Madame la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Sébastien GUILLON comme représentant du Conseil Municipal au sein de la commission géographique du sous-bassin Sèvre Niortaise amont – Lambon – Chambon – Egray.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 14 janvier 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Sébastien GUILLON comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission géographique du sous-bassin Sèvre Niortaise amont – Lambon – Chambon – Egray.

### **5.4. CONVENTION AVEC LA SAFER POUR L'ACCES À L'OUTIL « VIGIFONCIER »**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, explique que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, à travers son conventionnement avec la SAFER, dispose de l'outil « vigifoncier » permettant de connaître les disponibilités foncières à usage agricole sur son territoire. Par ce biais, les Communes peuvent également disposer du logiciel. Ce service est gratuit tant que dure la convention avec l'intercommunalité.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 14 janvier 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



## 6. INTERCOMMUNALITÉ

### 6.1. APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2020 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget des finances et de la prospective, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 2 décembre 2020. Elle précise que la Commune n'est pas impactée au titre de son attribution de compensation pour l'année 2021 et percevra donc la somme de 933 434 €, identique au montant de 2020.

Monsieur GUILLON invite l'ensemble du Conseil Municipal à s'opposer à l'approbation de ce rapport, d'une part car ce n'est pas un rapport, et en aucun cas les attributions de compensations ne sont réétudiées. Cela a fait l'objet d'une réunion d'1/4 heure de façon assez cavalière et où il y a une véritable difficulté à se faire entendre et notamment pour La Crèche. Il a relevé en recherchant aux archives de la collectivité, que la ville avait fait l'objet, après que les zones d'activités soient rentrées dans le domaine de compétences de l'EPCI, à une modification de l'attribution de compensation à hauteur de 81 000 € pour des interventions soi-disant à faire sur une zone d'activité qui alors, leur a-t-on précisé, était encore municipale. Cela est faux et coûte à la collectivité 81 000 € en moins sur l'attribution de compensation. Il espérait en tant que membre de la CLECT, pouvoir aborder le sujet avec le Président, mais cela n'a pas pu se faire. Il encourage le Conseil Municipal, compte tenu de ce point à éclaircir, à voter contre le rapport de la CLECT 2020 et les compensations provisoires 2021.

Monsieur FORTHIN déplore l'opacité de ce point-là. On demande aujourd'hui aux élus de voter sur un sujet sur lequel il n'y a aucune explication. C'est totalement arbitraire. C'est quelque chose qui n'est jamais revu, quel que soit le contexte économique, social ou démographique. Les élus ont l'impression que c'est imposé et il rejoint Monsieur GUILLON car cela est difficile de voter pour quelque chose alors qu'on ne comprend pas comment cela a été calculé. Il a fait un calcul rapide, et 81 000 € en moins depuis 2014, cela fait presque 500 000 € de manque à gagner pour la Commune. Il aura l'occasion de parler de l'audit budgétaire présenté hier en Conseil Communautaire et il comprend pourquoi la Communauté de Communes n'a pas intérêt à vouloir redonner de l'argent à La Crèche. Par rapport à tout cela, il votera également contre ce rapport.

Monsieur LEPOIVRE demande si les élus votent contre ce rapport CLECT, cela veut-il dire qu'ils votent contre l'attribution de compensation pour La Crèche ?

Monsieur FORTHIN précise que les élus votent contre ce montant-là et la manière dont il a été calculé, et ajoute que la Commune d'AZAY LE BRULÉ est dans le même cas.

Monsieur LEPOIVRE estime qu'avant de parler du montant, les élus votent contre l'attribution toute simple.

Madame la Maire précise que le rapport CLECT sera approuvé à partir du moment où 2/3 des Communes votent contre, car il y a un quota. Elle est assez sereine sur le fait que le rapport de la CLECT sera approuvé. Dans le « rapport » de la CLECT, il est bien indiqué que les Communes adhérentes sont appelées à se prononcer sur les charges financières et sur les nouveaux montants d'attribution tels qu'ils sont prévus selon la règle de la majorité qualifiée, soit par les 2/3 des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population. Elle précise que la Commune d'AZAY LE BRULÉ a voté contre, et La Crèche s'apprête potentiellement à voter contre également. Ces deux Communes sont les seules à voter contre, cela n'empêchera pas le rapport d'être validé et l'attribution d'être versée.

Cela positionnera La Crèche au moment où ce point sera discuté avec la Communauté de Communes, en disant que le rapport de la CLECT n'est pas approuvé comme tel. C'est un acte politique clair.

Monsieur LEPOIVRE a entendu les chiffres donnés par Monsieur FORTHIN et il est preneur de l'analyse faite par Monsieur GUILLON, afin de pouvoir partager avant de voter contre ce type de délibération.

Monsieur GUILLON explique que la Communauté Arc en Sèvre était sur une fiscalité communale traditionnelle jusqu'au moment où elle est passée en fiscalité professionnelle unique en 2013. Ensuite en 2014, il y a eu fusion entre Arc en Sèvre et le Haut Val de Sèvre pour devenir l'EPCI que l'on connaît actuellement : la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Les périmètres d'intervention des Communauté de Communes étaient définies et repris en intégralité par le nouvel EPCI. La définition de compétence sur les zones d'activités étaient clairement définies dès 2013 et en fiscalité professionnelle unique. De fait, les zones d'activités n'étaient plus municipales dans aucunes des Communautés de Communes. L'année 2014 est passée, et en 2015, l'attribution de compensation de La Crèche a été revue à la baisse à hauteur de 81 000 €. 66 000 € pour des raisons de remise à niveau des voiries et des réseaux d'eaux pluviales sur les zones des Grands Champs et du Centre routier et 15 000 € pour les agents qui continuaient à entretenir ces espaces (peinture sur les voiries et entretien des espaces verts). Monsieur GUILLON remet en cause le fait qu'il y ait une antériorité. Cette zone n'est plus communale donc il n'y avait aucune raison, alors que cela faisait deux ans qu'elle était dans le périmètre de la Communauté de Communes de revenir à la charge sous prétexte qu'il y aurait eu des travaux à faire. Cela va coûter à La Crèche 2 000 000 € sur 20 ans et ces travaux n'ont toujours pas été réalisés. Cela signifie que cela fait six ans que la Collectivité paie 66 000 € à la Communauté de Communes sur l'attribution de compensation, qui pour lui, n'a pas lieu d'être. Il aimerait pouvoir en débattre avec le Président de la Communauté de Communes qui est également Président de la CLECT. Cela représente beaucoup d'argent pour une Commune comme La Crèche surtout quand on connaît la situation dans laquelle elle se trouve. Et c'est de l'argent que l'on va continuer à payer dans le futur pendant vingt ans. Il considère qu'il y a un problème de droit qu'il va falloir régler

Monsieur LEPOIVRE entend la version de Monsieur GUILLON et aimerait entendre la version du Président de la CLECT et de la Communauté de Communes pour les opposer. Ce soir, ils sont amenés à voter et s'il doit y voir un débat, il faut qu'il soit contradictoire pour avoir une position. Il connaît l'historique mais n'a pas la même approche. Peut-être n'est-il pas aussi bien informé que lui. En l'état, les élus de la minorité ne s'opposeront pas, au regard du positionnement des autres Communes, car il y a matière à discuter ou diverger. Dans le meilleur des cas ils pourraient voter pour, mais ils vont être prudents et s'abstenir ce soir.

Monsieur FORTHIN précise que les élus ont rencontré le Président il y a quelques jours. Ils ont sollicité une invitation officielle en tant qu'élus Crèchois et plusieurs étaient présents à cette réunion. Monsieur le Président s'est déplacé avec les Maires de François, Saint-Maixent l'Ecole et Azay le Brulé, pour expliquer et partager un certain nombre de sujets. Les élus portaient la casquette d'habitants et d'élus Crèchois. Parmi les sujets qu'ils souhaitaient évoquer avec lui, il y avait celui de la CLECT. Il y a une nécessité d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet-là et à l'issue de ce rendez-vous, ils en ont fait la demande. Les élus Crèchois souhaitent que la réunion ait lieu très rapidement. En matière de contexte, ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui la Communauté de Communes a engagé une étude de refonte du pluvial sur la zone des Grands Champ et le Centre routier. Cette étude a proposé trois scénarios au bureau d'études du Conseil Communautaire qui ont présenté un chiffrage entre 1 700 000 € et 2 000 000 €.

Comme précisé par Monsieur GUILLON, les 66 000 € ne sont pas neutres. Quand on calcul 66 000 € par an, on arrive à 2 000 000 €. Les élus imaginent, sans l'affirmer, que ces 66 000 € étaient fait pour faire payer aux habitants de La Crèche, la remise à niveau du pluvial de cette zone d'activité qui finalement était repassée dans le giron communautaire. Aujourd'hui, il y a des travaux qui ont lieu sur d'autres zones communautaires, dans le cadre de leur l'entretien, et à aucun moment on ne diminue les attributions de compensation des autres Communes pour ce motif-là. C'est une compétence qui est passée communautaire et en aucun cas on ne peut venir redemander ultérieurement de l'argent aux Communes. Néanmoins, il comprend tout à fait le positionnement des élus de la minorité et le respecte car ils n'ont pas tous ces éléments-là. Il souhaite d'ailleurs qu'ils puissent avoir les documents que les élus de la majorité on en leur possessions aujourd'hui. C'est leur analyse, et l'idée c'est peut-être aussi de s'entourer d'un cabinet d'avocat pour savoir si leur analyse est juridiquement la bonne, car ils peuvent aussi se tromper. Ils estiment qu'il y a des choses à creuser et peut être y a-t-il eu une erreur à l'époque et ils l'acceptent et le comprennent aussi. Toutefois, ce sujet ne peut pas être évoqué à la Communauté de Communes en ¼ heure. La CLECT c'est aussi l'objet pour questionner sur cette attribution. Compte-tenu du contexte économique actuel à la Communauté de Communes, ce n'est pas en sa faveur de réclamer ces 81 000 € d'attributions qu'elle ne verse pas. Le pire serait d'aller chercher ce qu'elle n'a pas versé et juridiquement, ils ne savent s'ils pourront car il n'y pas peut-être pas d'effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 7 abstentions : (C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, A. IMBERT, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD et 22 voix contre :

- N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi le 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 7 abstentions : (C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, A. IMBERT, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD et 22 voix contre :

- N'APPROUVE PAS l'attribution de compensations provisoires 2021 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, d'un montant de 933 434 €,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire souhaite évoquer l'audit financier de la Communauté de Communes qui a été présenté la veille en Conseil Communautaire.

Elle propose également d'alterner la présentation des tableaux de bords et les informations communautaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve cette proposition.

Concernant l'audit, comme il a été présenté hier, il n'y a pas de documentation. Il s'agira d'une information courte. L'audit en format papier sera communiqué à l'ensemble des élus ultérieurement. Elle propose à Monsieur FORTHIN de prendre la parole.

Monsieur FORTHIN explique que le cabinet KPMG a présenté l'audit financier en Conseil communautaire. Il s'agit d'un audit de début de mandat avec une prospective financière, un constat et un état des lieux de ce qu'il s'est fait d'un point de vue financier pendant les six dernières années, de 2014 à 2020, et donc une prospective compte-tenu de ce contexte. Une prospective au fil de l'eau, et selon différents scénarios, a été présentée. Le premier mot qui est venu aux élus, c'est la stupéfaction d'être à ce point-là dos au mur et surtout comment a-t-on fait pour en arriver-là, et comment faire pour ne pas reproduire ce genre de situation. Pour repositionner le contexte de l'époque, il rappelle qu'il y a eu le gel des dotations de l'état depuis 2011. Entre 2011 et 2014, toutes les dotations globales d'Etat attribuées aux Communes et aux Communautés de Communes ont été gelées entre 2011 et 2014, et ont commencé à baisser depuis 2014. Pour la Commune de La Crèche, c'est entre 200 000 et 300 000 € de perte cumulée de DGD et pour la Communauté de Communes, c'est 800 000 €. Et malgré ce contexte, et là où d'autres collectivités ont serré leurs dépenses de fonctionnement et fait attention à leurs investissements et essayé d'être vigilantes, la Communauté de Communes a eu une dynamique de dépenses de 5,7 % par an en moyenne. Là où les préconisations ces dernières années de l'État étaient de tenir les dépenses de fonctionnement entre 1 et 2 %, avec pour certaines collectivités des contrats signés pour s'engager à tenir ces engagements.

La Communauté de Commune était à 5,7 % de dépenses qui, malgré tout, étaient permises par une dynamique de recettes de 5,5 % sur cette même période, ce qui fait une différence de 0,2 point. Le but est de savoir d'où vient cette dynamique de recette. Il est important de relever que la fiscalité locale de la Communauté de Communes a augmenté de 20 % sur la période 2014/2020. 20 % pour la taxe d'habitation, 20 % pour la taxe foncière, 20 % pour la taxe foncière non bâtie et 13 % pour la CFE. La CFE, c'est la cotisation foncière des entreprises, ce qu'elles paient en termes d'imposition. La Communauté de Communes est la 2<sup>ème</sup> dans le Département à avoir une CFE aussi élevée. C'est-à-dire que l'on est à 0,5 point du seuil maximal de CFE que l'on peut prélever. Il s'agit donc d'une marge de manœuvre qui n'existe plus. Dans le mandat qui vient à la Communauté de Communes, on sait que la CFE, c'est un impôt que l'on ne va pas pouvoir augmenter car il est déjà à un tel niveau que même les 0,5 point d'augmentation représenterait 30 ou 40 000 € de recettes directes, c'est-à-dire presque rien par rapport au budget de la Communauté de Communes.



L'autre élément, c'est la taxe d'habitation. C'est un élément de contexte qui n'était pas là en 2014 mais qui est arrivé en 2017, c'est sa disparition. Aujourd'hui, il faut savoir que la Communauté de Communes se voit compenser cette perte par l'Etat. On a tous connaissance de la crise sanitaire actuelle et que l'Etat injecte des fonds vu la situation gravissime et par principe les compensations d'Etat, ont très souvent tendance à diminuer voire à disparaître. La DGD a baissé et à chaque fois que l'Etat vient compenser un impôt local, à un moment donné il faut avoir à l'esprit que cette compensation risque de baisser car l'Etat va devoir chercher de l'argent pour rembourser sa dette. On sait que sur ce point-là, il y a un risque de perte de recette. Dès 2017, les élus savaient que le levier de la taxe d'habitation allait disparaître. Aujourd'hui, pour les Collectivités, il ne reste plus qu'un levier, que ce soit Communes ou Communautés de Communes, c'est la taxe foncière.

Manque de chance, c'est que sur la taxe foncière, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est la 2<sup>ème</sup> du Département à avoir la plus élevée en termes de prélèvements sur les habitants et entreprises. Cela veut dire qu'à chaque fois que les élus prendront une décision de monter ce taux-là, la pression fiscale sera l'une des plus forte du Département des Deux-Sèvres pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes. Lorsque que les élus ont découvert cela, ils se sont dit que pour les six prochaines, il est hors de question d'augmenter la fiscalité de la Communauté de Communes qui est l'une des fiscalités les plus importantes du Département.

Il serait d'une iniquité absolue de continuer à agir comme cela. Il précise que c'est un constat qui est propre aux élus de La Crèche, mais l'analyse des chiffres est une réalité. Pour information, certaines taxes foncières sont à 0,06 %, la Communauté de Communes est à 7,57 %, c'est à dire multiplié par 100. Certaines sont autour des 1, 2 ou 3 %. Une seule Communauté de Communes a une fiscalité plus importante que le Haut Val de Sèvre, c'est celle du Mellois qui est la plus élevée en termes de taxe d'habitation, taxe foncière et CFE. Sur l'augmentation des charges, ce qui a interpellé les élus, c'est qu'entre 2019 et 2020, il y a 900 000 € de charges de personnel en plus, soit 12 % d'augmentation sur une année. Durant ces six années les charges à caractère général, c'est-à-dire toutes les autres charges qui permettent de faire fonctionner une collectivité, ont eu une dynamique d'un peu plus de 5 % par an. Le constat aujourd'hui, il est de dire que l'on ne peut pas continuer à avoir de manière continue un rythme d'augmentation de charges. Pour information, c'est 4 000 000 € de prélèvements en plus sur les ménages et les entreprises du territoire sur le précédent mandat. Cela représente à peu près 400 € par habitant et si l'on compare avec une dizaine de collectivités de même strate, la Communauté de Communes est la 2<sup>ème</sup> la plus élevée par habitant. Le Thouarsais et Parthenay sont autour de 370 € par habitants et certaines collectivités sont autour de 250 et 270 €, comme Fontenay le Comte en Vendée. La conclusion de ce diagnostic montre qu'il y avait une capacité d'auto-financement brute, qui permettait de financer des travaux, de réinvestir et faire des prêts, autour de 1 440 000 € et une CAF nette d'environ 1 100 000 € entre 2019 et 2020. L'assise financière était plutôt intéressante à ce moment-là, puisque la dette était de 8 000 000 € cumulée ce qui est une dette globalement faible avec un niveau de désendettement autour de six ou sept ans. Ces chiffres étaient plutôt rassurants.

Là, arrive la prospective et le problème porte sur deux éléments : premièrement, l'ouverture d'un certain nombre d'équipements, prévue par la Communauté de Communes, qui étaient des projets investis. La difficulté lorsque l'on investit, c'est que l'on génère des charges de fonctionnement futures. La problématique entre de l'investissement et du fonctionnement, c'est que le fonctionnement il se garde tout au long de la vie de l'investissement on ne peut pas l'oublier ou alors il faut fermer l'équipement. Pour information, la charge nette liée à l'ouverture du centre aquatique représente 1 000 000 € par an, dont 600 000 € de fonctionnement et 400 000 € de remboursement du capital de l'emprunt. Cela fait une charge nette supplémentaire d'1 000 000 €, là où on avait une CAF d'1 400 000 €, donc il ne reste plus que 400 000 €. A cela, il faut ajouter l'ouverture de la maison France services et la création du tiers-lieu, qui sont des équipements qui étaient certainement nécessaires, mais qui viennent augmenter les coûts de fonctionnement.



C'était tout le débat du Conseil Communautaire de la veille. Le but n'était pas de remettre en cause la nécessité du besoin, et les élus Crèchois l'ont répété à plusieurs reprises les propos n'étaient pas jugeant, mais juste dire que peut-être sur certains choix, il aurait fallu voir moins grand et il évoque notamment le centre aquatique qui va avoisiner les 10 000 000 € en coût d'opération globale. Peut-être aurait-il fallu imaginer un projet à 5 ou 6 millions d'euros. Qui dit moins d'investissement, dit un projet moins grand et qui coûte moins cher à faire fonctionner. Les élus Crèchois et d'autres élus communautaires regrettent de se retrouver dans cette situation-là car forcément, cela biaise les envies de projets pour les six années à venir. A partir du moment où il n'y a plus de capacité d'autofinancement, on ne peut plus emprunter. Lorsque l'on emprunte, on génère des charges d'intérêts et des charges de capital, que l'on n'est plus en capacité de rembourser car il faut faire fonctionner les services.

Monsieur FORTHIN ne souhaite pas détailler les différents scénarios, les élus en prendront connaissance et en débattront ultérieurement. A la fin du document, il y a un exemple avec une augmentation des impôts et ce que cela peut rapporter. Il y a une autre information qui a alerté les élus, c'est la dotation de la Communauté de Communes aux Communes d'un montant de 500 000 € et qui pourrait ne plus être distribuée.

Le dernier point, c'est la diminution des charges de fonctionnement. Les élus estiment qu'il n'y a plus qu'une seule marge de manœuvre, c'est le fonctionnement, et le problème du fonctionnement, c'est que l'on touche à l'emploi et aux ressources humaines.

Dans les dépenses de fonctionnement, les ressources humaines représentent 55 %, donc forcément une action sur quelque chose à 1 % aura moins d'impact que sur quelque chose qui vaut 55 %. Suite aux échanges, l'idée est d'avoir une réflexion sur la prospective, par exemple les départs à la retraite, l'investissement pour limiter les endroits où il y a besoin de beaucoup de personnel et peut-être améliorer l'efficacité avec des outils numériques, faire des économies d'énergie dans les bâtiments, rationaliser, regrouper des gens dans un même espace. Il n'y a pas d'autres solutions que d'investir pour permettre de trouver des économies en fonctionnement. L'idée est de rentrer dans cette dynamique. Bien-sûr, cela sera moins intéressant que d'avoir des grands projets, mais c'est absolument nécessaire, car lorsque l'on regarde les perspectives, on risque d'avoir une CAF négative, qui dit CAF négative, dit obligation d'emprunter simplement pour pouvoir fonctionner, ce qui n'est normalement pas légal.

Monsieur GUILLON précise qu'il est important de regarder le point de vue de La Crèche et même si les élus Crèchois ont une volonté de solidarité Communautaire, ils sont avant toute chose, élus par les Crèchois. Il faut regarder quelles seront les conséquences directes pour les Crèchois. Il y a des informations dans les documents qui l'ont interpellé, comme par exemple la remise en cause du fonds de compensation de voirie. La Collectivité touche un fonds de compensation de voirie de 118 000 € par an, si elle dépense le double en investissement de voirie. Ce fonds de compensation de voirie qui est sur l'ensemble de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de 175 000 €, impacte La Crèche pour 118 000 €. Si ce fonds de voirie vient nourrir l'effort, c'est La Crèche qui va prendre 118 000 € de fonds de voirie sur son enveloppe pour participer à ce financement-là. Les autres Communes n'interviendront qu'à hauteur de la différence de 57 000 € pour l'ensemble des 19 autres Communes. Une autre chose l'a alertée, c'est la remise en cause du partage de la fiscalité sur le bâti économique. La Commune est concernée car sur l'ensemble de la Communauté de Communes, la fiscalité sur le bâti économique est a priori à plus de 50 % sur La Crèche. Cela veut dire que si l'on vient amputer le foncier bâti économique de 50 % sur La Crèche, cela aura une incidence énorme sur les finances communales. Au bas mot, il estime que cela pourrait coûter à la Commune 250 000 € par an et cela est intenable. Il espère que les élus trouveront d'autres pistes que celles développées par le bureau d'études, car il y a un risque pour la Commune de La Crèche de se voir « maltraitée ».

Monsieur FORTHIN explique que les élus regrettent que la situation en soit arrivée-là. Ils souhaitent un plan pluriannuel d'investissement, qui à ce jour ne leur a pas été fourni. Ils demandent ce plan car, qui dit investissement dit fonctionnement. C'est-à-dire que lorsque l'on a un projet de nouveau bâtiment, il faut déjà imaginer les charges en matière de fluides (électricité, eau) et les charges en matière de personnel pour le faire fonctionner et forcément cela doit s'inscrire dans une prospective budgétaire globale. Les élus ont l'impression que cela n'était pas prévu, et qu'il y a des découvertes. Aujourd'hui, ils demandent une prospective sur le personnel du centre aquatique, car à chaque Conseil Communautaire, ils votent pour un recrutement et ne savent pas jusqu'où cela va aller. Les élus ont mis « les pieds dans le plat » et s'interrogent sur le fonctionnement de ce centre aquatique. Peut-être faut-il l'ouvrir moins de jours que prévu aujourd'hui car la Communauté de Communes n'a pas les moyens de l'ouvrir sept jours sur sept et toute l'année, ou peut-être réduire la plage horaire. Il va falloir faire des économies.

Il y a un autre enjeu qui inquiète les élus, c'est l'enjeu mobilité. Depuis la loi d'orientation sur la mobilité du 31 décembre 2019, les Communautés de Communes ont la possibilité de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. Au sein de la Communauté de Communes, et c'est est une bonne chose, cela a été bien anticipé depuis fin 2019, début 2020, c'est le recrutement d'un chargé de mission mobilité qui a piloté une étude sur laquelle ils ont reçu les derniers éléments en décembre 2020. Cela permet d'avoir le choix d'un scénario qui sera ensuite soumis à la Communauté de Communes lors du Conseil Communautaire de février, pour un vote en mars. Ce vote devra ensuite passer dans chaque commune, car comme on est sur une prise de compétence, il faut que toutes les Communes transfèrent leur compétence mobilité à la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, trois scénarios se dégagent : soit les collectivités ne font rien et laissent la compétence à la Région qui pilotera toute la mobilité sur le territoire et la Commune transférera de fait la compétence à la région et sans délibération, soit la Communauté de Communes décide de prendre la compétence dans sa globalité (transport scolaire, les lignes régulières, le vélo covoiturage ...), soit elle prend la compétence partiellement. L'idée de cette loi, c'est quand même de donner des possibilités aux territoires de gérer la mobilité. La loi est faite pour que les Communautés de Communes prennent cette compétence. L'enjeu des élus, c'est le transport scolaire. C'est ce qui coûte le plus cher et qui est le plus compliqué à réaliser et aujourd'hui la question qui se pose, c'est la prise de compétence totale ou partielle. Vu l'état des finances et le contexte, il pense qu'il vaudrait mieux la prendre sans le transport scolaire. L'intérêt est que la prise de compétence n'impose pas aux Communautés de Communes de mettre en place des actions tout de suite et afin de leur laisser le temps d'avoir les finances pour le faire. Si on prend la compétence transports scolaires, il faut la mettre en place tout de suite et même s'il y a des transferts de charges de la Région, cela représentera un coût pour la collectivité. Mais entre ce que la Région va rendre et ce que cela coûte, il faudra toujours dépenser. Le 2<sup>ème</sup> enjeu, sur le territoire c'est l'existence d'un syndicat de transport scolaire, qui pour information, et suite au retrait du Mellois et des dernières Communes du Mellois, n'est plus que sur le périmètre de la Communauté de Communes. Le Préfet va prendre un arrêté de dissolution du SITS car un syndicat ne peut pas être que sur un périmètre de Communauté de Communes. Un syndicat à vocation à être sur plusieurs Communautés de Communes et/ou plusieurs Communes. Il n'y a pas d'éléments financiers sur ce point mais c'est un enjeu majeur important. Il explique que la situation du SITS inquiète beaucoup les élus du territoire qui sont là depuis plusieurs années car le SITS est une entreprise historique et il y a des agents derrière. Il n'a pas d'élément plus précis à fournir mais la situation va se décanter dans les prochains mois.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que la Communauté de Communes était labélisée « territoire d'industrie ». Les élus de la minorité sont preneurs de la présentation de cet audit. KPMG est un cabinet reconnu en termes d'expertises qui a été apprécié lors de leur début de mandature et les anciens élus n'avaient pas été mécontents du résultat. Pour ce qui est de la Communauté de Communes, ils vont prendre les éléments au fur et à mesure. Pour la partie mobilité, il partage pas mal de chose avec Monsieur FORTHIN. Il indique que ce point a été abordé en commission urbanisme avec différentes actions à promouvoir ou pas. Au regard de ce qui a été présenté cela va être compliqué, même en prenant partiellement la compétence mobilité. En territoire rural, tout ce qui concerne le transport est compliqué et forcément coûteux. Le SITS n'a jamais été une affaire rémunératrice, comme bon nombre de missions confiées aux Communes, comme la culture par exemple. Ce sont des nécessités qui coûtent cher. Toutefois, il ressent, suite à la discussion sur la CLECT, que La Crèche est en opposition et en désaccord avec la Communauté de Communes. De plus, sur la situation financière de la Communauté de Communes, il a la sensation qu'il y a « le feu » entre La Crèche et la Communauté de Communes, donc, la vision n'est pas la même. Il rappelle qu'il y a un projet de territoire voté et commencé au niveau du Haut Val de Sèvre et qui fédère la politique des 19 communes du territoire pour un temps suffisamment long. Il a un mauvais sentiment en termes de relation et de travail.

Madame FAVRIOU indique que c'est un peu le sentiment qu'ils ont depuis le début de leur mandat et notamment à travers les différentes interventions que les élus ont pu faire au sein des différents Conseils. Ils posent des questions pour avoir des informations. Elle explique que les élus Crèchois ne sont pas les seuls à partager ce sentiment et ces inquiétudes. Il fallait peut-être que le cabinet KPMG fasse cet audit pour que ce soit le point de départ d'une réflexion commune. Elle n'a pas l'impression, depuis la veille en tout cas, qu'ils soient isolés et les seuls à avoir ce sentiment-là. Maintenant, elle pense qu'ils vont tous travailler dans le même sens, puisque pour un grand nombre de Communes, cet audit est le point de départ d'une nouvelle réflexion et d'une nouvelle démarche au sein de la Communauté de Communes. Elle estime qu'ils ne sont pas isolés et ne sont pas les opposants. Ils se sont peut-être inquiétés plus tôt que les autres.

Monsieur FORTHIN considère que leurs questions sont légitimes. Ils ne sont pas dans tous les dossiers et ont besoin de comprendre et lorsqu'ils interrogent sur l'attribution de compensation, il ne faut pas voir le mal, c'est simplement qu'ils sont nouvellement élus. Il considère que les Crèchois pourraient leur reprocher de n'avoir rien fait. Il explique qu'il a partagé avec d'autres élus à l'issue du Conseil de la veille et certains ne s'estiment pas compétents et sont inquiets. Sur des sujets comme cela, une question permet de se faire une idée. Une question n'est pas forcément un positionnement ou une affirmation, c'est une demande de précision. Quant au projet de territoire, aujourd'hui, il va pouvoir commencer à se construire sur le mandat à venir par rapport à cet audit. Il aurait été malvenu de faire un projet de territoire sans connaître l'état prospectif des finances sur les six ans à venir. Dans les différents scénarios, on voit bien les six années du mandat ce qui permet à la Communauté de Communes de disposer de sa capacité à faire sur ce mandat-là et en fonction de cela on peut faire un projet de territoire. Il va se décliner en projet pluriannuel d'investissements qui sera en lien avec la prospective financière et ce plan pluriannuel d'investissement sera en lien avec le plan pluriannuel de fonctionnement.

Et comme le précise Madame FAVRIOU, aujourd'hui les élus ont une base de construction. Ils ont participé à plusieurs commissions et ils découvraient en Conseil Communautaire des points qui n'avaient pas été vus en Commission. Par exemple, on demande aux élus de voter un avant-projet pour la voie qui dessert le centre aquatique et ils découvrent un montant de 225 000 €. Ils ne savent rien de ce projet et pourquoi il est fait. Les élus posent les questions qui semblent légitimes. Lors du conseil de septembre dernier, dix-huit élus se sont abstenus donc il y a des questionnements. L'idée est de partager ces questions pour pouvoir aider les élus à se faire leurs idées. Les élus sont très présents dans les commissions où ils sont écoutés.



Il y a du débat et les réunions sont intéressantes. Ils n'imposent pas leurs idées mais essaient d'apporter un regard, comme les collègues des autres Communes. Il estime que cela se passe plutôt bien même si bien-sûr il y a des points de désaccord, comme par exemple l'attribution de compensation.

Madame la Maire souhaite aborder un autre élément, qui concerne un autre audit que KPMG est en train de réaliser, relatif au pacte de gouvernance pour lequel les élus ont dû recevoir un questionnaire. Une réunion s'est tenue la veille sur ce sujet et KPMG a donné les premiers résultats du questionnaire. Il y a un élément qui apparaît de manière très forte dans le questionnaire, c'est la très grande méconnaissance d'une grande partie des conseillers communautaires sur la Communauté de Communes, ses périmètres et sa complexité. Une des premières choses à laquelle les élus ont pensé, tout comme le cabinet KPMG, c'est qu'il faut passer par un temps de formation et de pédagogie auprès des conseillers communautaires, pour leur permettre de monter en compétence sur ce domaine qui est complexe. Elle estime d'ailleurs que la complexité d'une Communauté de Communes est supérieure à celle d'une Commune. Pour cela, il faut travailler tous ensemble sur ce pacte de gouvernance.

Pour répondre à Monsieur LEPOIVRE, elle précise que lors de cette réunion, les élus de La Crèche ont posé des questions. Les élus apprennent à se connaître. De fait, ils sont de jeunes élus. Parmi les élus communautaires, mis à part Monsieur LEPOIVRE, tous les autres élus sont des nouveaux élus communautaires. Les élus Crèchois doivent monter en compétence, donc ils posent beaucoup de questions. De plus, ils s'impliquent beaucoup et elle est certaine que le bureau et les commissions le reconnaissent. Il n'y a pas d'opposition entre La Crèche et la Communauté de Communes et comme précisé par Monsieur FORTHIN, la Commune a reçu la Communauté de Communes pour poser des questions spécifiquement Crèchoises et Messieurs JOLLIT, BAUDRY, COSSET et RENOUX ont confirmé leur envie de travailler ensemble et d'apprendre à se connaître.

Monsieur GIRAUD explique que n'étant pas conseiller communautaire, cette base d'information est difficile à digérer, mais très intéressante. Pour pouvoir réagir sur le fond, c'est impossible en l'absence des documents. Il souhaite répondre à Monsieur LEPOIVRE sur son sentiment que La Crèche serait isolée de la Communauté de Communes et qui pourrait représenter un certain danger.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'il n'a pas utilisé le terme « isolée » mais en désaccord.

Monsieur GIRAUD rappelle que celui-ci a bien soulevé une situation de danger et de blocage.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'il s'agit d'un ressenti. Il prend pour exemple l'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT et la candidature de Monsieur GUILLON. Monsieur JOLLIT était candidat également et Monsieur GUILLON a obtenu une voix. Cela traduit quelque chose car Monsieur JOLLIT a eu treize voix. Peut-être qu'il se trompe, mais par rapport au propos de Messieurs GUILLON et FORTHIN sur la CLECT et l'audit de la Communauté de Communes, il ressent un désaccord profond. Il indique qu'il s'agit tout de même d'argent. Toutefois, il ne faut pas aller au-delà de ses pensées.

Monsieur GUILLON indique que l'argent ce n'est pas pour lui mais dans l'intérêt des Crèchois et des Crèchoises et des projets à développer sur le territoire.

Monsieur GIRAUD indique qu'il a aussi eu des échanges avec le Président et d'autres Maire et il partage ce qui a été dit. Il y a des points de désaccord avec la Communauté de Communes, mais les échanges sont constructifs entre les élus et le Président. Il comprend que les questions sur la CLECT ou autres peuvent déranger mais sont faites pour faire avancer les choses. Leurs rôles est nécessaire pour faire avancer la Communauté de Communes. Il ne veut pas faire de politique politicienne, ni de provocation mais concernant le fait que La Crèche soit isolée, il se réfère au mandat précédent où il y avait bien un ressenti d'isolement. En effet, l'ancien maire était bien isolé et surtout dans la 2<sup>ème</sup> partie du mandat. Ce n'est pas qu'un sentiment, c'est une réalité.

Monsieur GUILLON revient sur les propos de Monsieur LEPOIVRE et l'élection de la CLECT. Il précise qu'il n'a été candidat par ambition personnelle. Il s'est présenté car Monsieur JOLLIT a estimé que, puisqu'il était président de la Communauté de Communes, il était d'office Président de la CLECT, alors qu'il n'y a pas eu d'élection. Il n'a pas trouvé cela normal et s'est porté candidat. Il ne voit pas pourquoi, il fallait que Monsieur JOLLIT soit aussi le Président de la CLECT. Les élus ont une volonté d'horizontalité des décisions. Et la place aurait pu revenir à un autre maire ou un membre d'une commission. Les autres élus n'ont pas compris sa démarche ce qui explique le résultat. Il estime qu'au fil du temps, les avis vont se modifier.

Monsieur FORTHIN ne souhaite évoquer le passé mais plutôt l'avenir et il estime que s'ils étaient autant en désaccord, les élus ne seraient pas aussi présents aux commissions. Il rappelle que c'est un investissement personnel et humain important et fort et s'il avait l'impression que ce qu'ils font ne sert à rien et ne pas être écouté, ils arrêteraient. Les élus ne sont pas dans cet état d'esprit là et les messages qu'il a reçus la veille des autres élus lui ont fait très plaisir. Il indique qu'effectivement en Conseil Communautaire, hormis les élus Crèchois, aucun autre élu ne pose des questions et forcément à un moment donné, ils se disent peut-être qu'ils deviennent embêtants. Ils se posent beaucoup de questions en tant que nouveaux élus et découvrent cette instance où il doit y avoir du débat. Hier soir, les autres élus les ont au contraire encouragés à poser des questions. Même s'il reconnaît que le débat ne va pas toujours dans leur sens et c'est normal, c'est la démocratie. Ils ont le sentiment de faire avancer les choses. Ils sont dans le respect et la bienveillance des autres élus il n'y a pas d'attaque personnelle et il pense avant tout aux personnes qui leur ont fait confiance. Il évoque les réunions publiques faites avant les élections où les élus s'étaient engagés à être présents à la Communauté de Communes et par rapport à cela ils sont très présents dans le respect du débat et de l'échange. Bien sûr, il y aura des désaccords mais la Communauté de Communes a besoin de la Commune et inversement. Il n'y a pas de raison qu'ils n'arrivent pas à travailler ensemble sur certains sujets.

Madame HAMOT propose de passer aux questions diverses.

Monsieur LEPOIVRE souhaite revenir sur une question posée lors du dernier conseil relative à l'agenda 21.

Monsieur GIRAUD rappelle qu'il s'agit d'un vaste sujet qui date de 1992 et qui était une vision du 21<sup>ème</sup> siècle, décidé au sommet de Rio. Il a lui-même piloté ce projet à La Crèche en 2013. Aujourd'hui, et depuis plusieurs semaines, c'est un agent du service cinéma, qui en raison de la crise sanitaire a moins d'activité, est chargé de l'analyse du diagnostic de 2013 et des actions réalisées depuis 2013. C'est un travail important et riche. En 2013, c'est un diagnostic et un plan d'action qui ont été mis en place dans le souci de dégager des priorités en concertation avec la population, les agents et l'ensemble des acteurs du territoire. Cela a fait l'objet d'un document validé en Conseil Municipal fin 2013. Un certain nombre d'actions ont été menées par la municipalité précédente qui répondaient à ce plan. Il comprenait quatre axes, vingt-trois actions dont six communautaires.



Les nouveaux élus n'ont pas repris la notion d'agenda 21 dans leur programme, néanmoins, les valeurs défendues dans cet agenda 21 ont été reprises. Par exemple, toutes les questions environnementales, ainsi que la concertation avec les acteurs locaux du territoire, sont des socles défendus par la majorité. Il souhaite revenir sur le contexte et les difficultés rencontrés lorsqu'ils sont arrivés. Il revient sur le débat qu'il y a eu un peu plus tôt sur les lotissements. En effet, ils ont estimé que le PLUI n'était pas assez contraignant pour les lotisseurs, c'est-à-dire que toutes les questions environnementales passent au second plan par rapport au bâti. D'autre part, leur programme s'appuie sur la participation des habitants et des acteurs locaux et la situation sanitaire actuelle les met dans une situation délicate. En effet, il est très difficile de mener des actions grand public, d'organiser des concertations et des réunions de travail avec le monde associatif et économique. Toutefois, certaines actions ont tout de même pu être réalisées dans différents domaines (nettoyage participatif du cimetière, acquisition d'un désherbeur mécanique pour palier à l'utilisation des produits phytosanitaires, journée de sensibilisation à l'environnement en partenariat avec l'association Voisin Voisine, balade « dragon patrimoine » organisée par le CPIE de Gâtine). Des actions sont également en cours (déplacement doux entre Chavagné et le bourg, concertation avec les agents communaux sur une alternative aux engins thermiques et la découverte d'outillages électroportatifs...). Il précise que l'opération « un arbre, une naissance », est reportée en 2021. D'autres projets sont également en cours autour du patrimoine et la découverte environnementale avec l'office du tourisme (chemin des Moulins et la carrière de Saint-Martin).

Il y a aussi un projet de charte de cinémas de plein air en partenariat avec l'association régionale des cinémas de Nouvelle Aquitaine. Un autre projet, initié par la précédente mandature va être continué avec Deux-Sèvres nature environnement et le CPIE sur la création d'un répertoire de la faune et la flore des Iles de Candé. Un dernier point, c'est l'obtention du label « Villes et Villages étoilés » avec un travail auprès des entreprises et des habitants et en rapport avec la pollution lumineuse. Le projet de piste cyclable est également en cours avec le Conseil Départemental ainsi que la remise en état de divers chemins. Cette liste n'est pas exhaustive et tout cela sera formalisé dès que l'organisation de réunions publiques sera de nouveau possible.

Madame FAVRIOU indique que la Communauté de Communes mène une action afin de prendre contact avec les entreprises concernant la pollution lumineuse et notamment avec les dernières entreprises installées. On peut remarquer, lorsque l'on est au niveau de Kadoré, une ligne très lumineuse qui ressemble à un aéroport. Les élus ont pris contact avec l'entreprise concernée. C'est une question que les dirigeants du site ne s'étaient pas vraiment posée. Ils ont vu avec leur fournisseur d'électricité et ont trouvé un accord. Aussi, à partir de 21h30 et jusqu'à 3 heures du matin, heure de début d'activité, les lumières sont éteintes. C'est donc une économie pour l'entreprise et un confort visuel pour la population. C'est une initiative qu'ils souhaitent poursuivre avec les autres entreprises de la ZAC, en collaboration avec le service économique de la Communauté de Communes.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que ce point fait partie du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), où des actions devaient être listées et imposées en parallèle avec le PLUI.

Monsieur GUILLON informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ensemble de l'électricité de la collectivité est une électricité verte à 100 %. Cela fait partie de leur démarche et de leurs engagements de liste. Maintenant, ils vont passer à l'étape suivante et comme il y a un léger surcoût de 1,5 %, ils vont s'engager dans une réelle démarche d'économie d'énergie. C'est un poste important financièrement et c'est intéressant de moins faire travailler les centrales nucléaires.

Monsieur FORTHIN informe les élus sur 2 points d'actions en cours avec la Communauté de Communes. 1<sup>er</sup> point : la réponse à un appel à projet national de l'office Français de la biodiversité pour la création d'un atlas de la biodiversité communale à l'échelle intercommunale. 2<sup>ème</sup> point : c'est l'attribution au Centre Régionale des Energies Renouvelables (CRER) d'un marché permettant la formation au sein de chaque Commune d'un binôme agent/élus pour réaliser un certain nombre d'audits énergétiques sur les bâtiments et établir un diagnostic et un plan d'actions afin de faire des économies d'énergie.

Il souhaite revenir sur l'agenda 21. La démarche agenda 21 a fait son temps et est obsolète car depuis 2015, il y a un nouvel objectif qui s'appelle les ODD 2030 (objectifs développement durable). C'est une démarche qui tourne autour de dix-sept enjeux avec pour ambition, la logique de développement durable sur les territoires. L'agenda 21, il existe mais n'a jamais été évalué. L'exercice de l'agent évoqué par Monsieur GIRAUD, c'est de faire cette évaluation pour voir ce qui a été fait ou non et pourquoi et de pouvoir se projeter. Il ne sait pas si les élus vont se lancer dans le projet ODD 2030, mais cela va permettre de le structurer. Cette notion d'agenda 21 est totalement intégrée à leur programme, car on parle de démocratie de solidarité et d'écologie qui sont les piliers de l'agenda 21. Leur programme s'inscrit totalement dans cette démarche-là et cette démarche, il faut la mettre à jour et l'intégrer à l'ODD 2030.

Madame la Maire évoque une autre question posée par les élus de la minorité, à savoir les effectifs dans les écoles. Monsieur GRELAUD leur a fait parvenir ces chiffres. Ont-ils d'autres questions sur ce point ?

Les élus de la minorité précisent qu'ils n'ont pas de questions supplémentaires sur ce point.

Madame OMBRET demande la date du prochain Conseil Municipal.

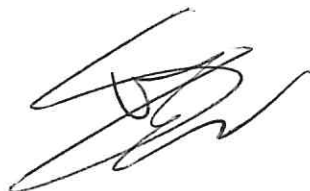
Madame la Maire précise que la prochaine séance portera sur le débat sur les orientations budgétaires. Pour que les Crèchois puissent participer à ce Conseil et en fonction des mesures sanitaires actuelles, il a été décidé de l'organiser le samedi 6 mars prochain à 10h. Elle demande pour cela l'avis de l'assemblée. De plus, elle souhaite que les conseils municipaux soient filmés. Elle espérait pouvoir réorganiser les séances dans la salle du conseil avec du matériel adéquat. Des devis d'équipement de la salle sont d'ailleurs en cours. Toutefois, il n'est toujours pas envisageable de réintégrer cette salle pour le moment.

L'assemblée approuve la date du prochain conseil.

Il n'y a plus de questions, Madame la Maire clôt la séance à 22 h 30.

Le secrétaire de Séance

Serge GIRAUD



La Maire,

Laetitia HAMOT

